



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 avril 2007 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier-adjoint.

CE-2007-531\*

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS AMENDÉ POUR LES ANNÉES 2007-2008-2009 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain, la Société de transport de l'Outaouais a dû modifier son Programme triennal d'immobilisations pour les années 2007-2008-2009 afin d'ajouter le coût des projets inscrits au programme de démonstration en transport urbain totalisant 1 531 072 \$ et qui seront entièrement financés par le ministère des Transports du Québec (75%) et par Transports Canada (25%);

**CONSIDÉRANT QUE** cet ajout au Programme triennal d'immobilisations n'engendre aucun coût supplémentaire à la Société de transport de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a approuvé l'amendement lors de sa séance du 28 mars 2007 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Programme triennal d'immobilisations amendé pour les années 2007-2008-2009 de la Société de transport de l'Outaouais qui fait partie intégrante de la présente résolution.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-532\*

**DÉLÉGATION - COORDONNATRICE AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES - COMITÉ PAN-CANADIEN DE LA COMMISSION CANADIENNE DE L'UNESCO ET MANDAT POUR ASSURER LE SUIVI DU PLAN D'ACTION RELIÉ À LA COALITION DES MUNICIPALITÉS CANADIENNES CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION À LAQUELLE LA VILLE DE GATINEAU A ADHÉRÉ OFFICIELLEMENT EN DÉCEMBRE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice aux communautés culturelles du Service des arts, de la culture et des lettres a déjà été mandatée par le conseil municipal le 5 juillet 2005, par la résolution numéro CM-2005-620, à siéger sur le comité de travail de l'UNESCO pour le projet de coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la xénophobie qui devait prendre fin en juin 2006 et qu'elle a acquis de l'expérience à ce niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adhéré officiellement le 5 décembre 2006, par la résolution numéro CM-2006-1093, à la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination proposée par la Commission canadienne de l'UNESCO;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature officielle des villes qui ont adhéré à la coalition se fera lors de l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des municipalités prévue en juin 2007 à Calgary;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission canadienne de l'UNESCO demande de confirmer le nom de la personne-ressource de la Ville de Gatineau qui assurera le suivi de l'entente de coalition;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de déplacement et de participation à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des municipalités reliés au comité de travail de l'UNESCO sont estimés à 3 200 \$ pour 2007 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de prolonger le mandat de la coordonnatrice aux communautés culturelles du Service des arts, de la culture et des lettres au sein du comité de travail de l'UNESCO et de la mandater pour assurer le suivi du plan d'action de la coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71518-314	3 031,51 \$	Événements interculturels - Frais de déplacement
04-13493	168,49 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72123-138	3 031,51 \$		Camps culturels secteur ouest - Occasionnels
71518-314		3 031,51 \$	Événements interculturels - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-533\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CREDDO 2006-2007 - ENVIRONNEMENT ET VOLET COMMUNAUTAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Conseil régional en environnement et développement durable.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques couvrant la subvention maximale de 8 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente et suivant la présentation des pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service de l'environnement.

De plus, ce comité recommande au conseil de consentir au Conseil régional en environnement et développement durable, la gratuité pour l'utilisation de l'agora Gilles-Rochelleau pour deux événements et de fournir également à titre gracieux divers articles promotionnels à l'effigie de la Ville de Gatineau. Ces exemptions représentent un montant total de 4 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-999	8 000 \$	Commission sur l'environnement - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-534\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité désire suivre avec rigueur les consommations énergétiques de ses bâtiments et de mettre en place les mesures d'économie qui s'imposent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plusieurs projets majeurs reliés au schéma de couverture de risques en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien conseil, économie d'énergie a été approuvé au budget 2005 de la Ville de Gatineau pour une période de 3 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien conseil, économie d'énergie s'autofinancera après la période de 3 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il était prévu à la résolution numéro CM-2005-505, adoptée par le conseil le 31 mai 2005, de doter le poste de coordonnateur de projets vacant (mécanique et électricité) par une ressource syndiquée et ainsi abolir un poste de technicien conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge actuelle au niveau de la Division des projets et du soutien technique ne permet pas d'abolir un poste de technicien conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la ressource supplémentaire peut être temporairement financée par les honoraires professionnels inutilisés au PTI 2005 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement :

**Création d'un poste cadre :**

- coordonnateur de projets – couverture de risques et PTI, classe 3 selon la politique salariale des employés cadres, sous la gouverne du chef de la Division des projets et du soutien technique.

**Création de deux postes syndiqués cols blancs :**

- technicien - gestion économie d'énergie, classe 10 selon la convention collective des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur de projets - Mécanique et électricité;
- commis administratif, classe 3 selon la convention collective des cols blancs, sous la gouverne du chef de division section ouest.

**Modification des titres des postes suivants :**

- modifier le titre de coordonnateur de projets (poste de monsieur Guy Tousignant) à coordonnateur de projets – Architecture et structure;
- modifier le titre de coordonnateur de projets (poste vacant) à coordonnateur de projets – Mécanique et électricité.

**Déplacement de postes :**

À déplacer sous la gouverne du coordonnateur de projets - Couverture de risques et PTI :

- poste de technicien conseil détenu par monsieur André Cloutier et poste vacant;
- poste de technicien spécialisé - Dessin et archivage détenu par monsieur Nicolas Girard.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement et l'annexe A de la politique salariale des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 382-2007 et les postes budgétaires 02-31120-112 – Administration – Édifices – Régulier – Cols blancs et 11-50006-020 – Honoraires professionnels – Édifices – Autres.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 382-2007 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 382-2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-535\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la réorientation de la Ville de Gatineau vis-à-vis le plan quadriennal des parcs et l'emphase mise sur le remplacement et la mise aux normes des aires et structures de jeux a un impact sérieux sur le nombre de projets à réaliser et les suivis requis;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons répondre aux réalités opérationnelles et aux demandes sans cesse croissantes associées au domaine de l'aménagement dans la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des rencontres budgétaires tenues en novembre 2006, la création d'un poste de technicien au Service d'ingénierie a été approuvée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la création du poste de technicien en architecture et aménagement, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'ingénierie du Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 15-60001-001 – Honoraires professionnels – Parcs orphelins.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-536\*

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE COMPLÈTE DES DEUX APPROCHES DE COLLECTE (2 VOIES VS 3 VOIES) EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont participé à une séance de travail le 12 avril 2007 sur le compostage;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles technologies ont été présentées lors de cette séance de travail, notamment en ce qui concerne le tri-compostage;

**CONSIDÉRANT QUE** le tri-compostage nécessite une collecte à deux voies plutôt qu'à trois voies telle que préconisée dans le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour les membres du conseil municipal d'avoir une analyse plus approfondie sur l'approche du tri-compostage afin de prendre une décision dans l'intérêt d'une saine gestion environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal maintient sa décision de faire du compostage sur le territoire de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de décider des sites potentiels pour l'implantation d'infrastructure de compostage sur le territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de retenir comme sites potentiels pour l'implantation d'infrastructure de compostage sur le territoire de la Ville de Gatineau : le site Pink, l'aire d'affectation industrielle de salubrité telle que délimitée au plan des grandes affectations du sol prévu au schéma d'aménagement (sud de l'autoroute 50), de même qu'un site situé dans le parc industriel Vernon et l'ajout d'un site à être déterminé ultérieurement dans le secteur de l'est, et ce, dans le respect des échéanciers.

Le Module des travaux publics et de l'environnement est mandaté pour réaliser une étude comparative complète des deux approches possibles (2 voies vs 3 voies) en matière de récupération et de valorisation des matières putrescibles en tenant compte de la filière complète de gestion (collecte, transport et traitement) au coût maximal de 100 000 \$ afin de produire un outil d'aide à la décision.

Comme l'enveloppe allouée à ce projet est supérieure à 50 000 \$ et de moins de 100 000 \$, la politique d'attribution de contrats de services professionnels requiert que l'appel d'offres s'adresse en premier lieu sur invitation aux consultants de Gatineau. Cependant, compte tenu de la complexité et la rareté des fournisseurs potentiels locaux, il s'avère indispensable de procéder à un appel d'offres ouvert à l'ensemble des consultants résidant ailleurs au Québec.

Les critères de la grille d'évaluation et la pondération des soumissions proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le cadre d'appel d'offres pour les services d'ingénierie et approuvés par la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus affecté des projets en cours 2006 et le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire

**Comité exécutif**

**Comité exécutif**